

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-17

N° ordre dans la séance :
DE-09012023-17

Date de la convocation :
02/01/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 11 mai 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

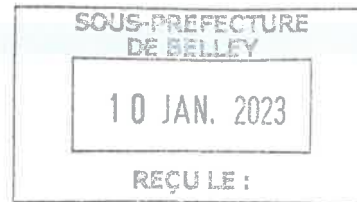
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Culoz-Béon », en date du 12 décembre 2022,

Vu les délibérations de la Commune de Culoz autorisant le recrutement d'apprentis, en date du 23 septembre 2022 et du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de maintenir les contrats en cours, pour l'année scolaire 2022/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :



Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Multi accueil	1	DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	2 ans (2023-2024)
ALSH	1	CP JEPS AAVQ (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	1 an (2022-2023)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE